CTE – 005M
C.P. – Vers un développement durable de la pratique

Commission des transports et de l'environnement

Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé :

Vers un développement durable de la pratique

Mémoire présenté par

Association des Résidents du Grand Wayagamac

18 février 2010

Commission des transports et de l'environnement

Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé :

Vers un développement durable de la pratique

Madame la présidente, Mme Danielle Doyer
M. Jean-Paul Diamond, député de Maskinongé
Mesdames, Messieurs,

D'entrée de jeu, je voudrais vous remercier de m'avoir invité à participer à cette consultation.

Depuis 2003, l'Association des résidents du Grand-Wayagamac cherche des solutions afin d'assurer une certaine quiétude aux villégiateurs tout en demeurant conscient de l'importance de l'industrie des VHR dans région de La Tuque.

Les membres du Comité régional sur les sentiers récréatifs, qui assument le mandat de la Table de concertation régionale en Mauricie, ont identifié le sentier du lac Wayagamac priorité numéro « un » pour la région.

Suite à cette décision, une demande d'aide financière a été formulée dans le cadre du programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation territoire (MAMROT). Il y a trois semaines environ, Mme Julie Boulet est venue à La Tuque faire l'annonce d'une aide financière pour une voie de contournement des véhicules tout-terrain.

Nous en sommes très heureux et nous attendons le début des travaux avec enthousiasme.

Est-ce que cette voie de contournement nous assure une tranquillité à 100 % ? Pour en être certains, il reste certains points à améliorer et quelques questionnements

Il est clair que ce chemin étroit longeant le lac qui alimente la Ville de LaTuque en eau potable, soit réglementé d'une façon équitable.

Chemin forestier

Le sentier du lac Wayagamac actuel est localisé sur un chemin forestier(ancienne voie abandonnée) Et en ce sens, il est donc soumis à l'article de la Loi sur les terres du domaine de l'État (article 53) en ce qui concerne la circulation. Bien que nous sommes conscients qu'avec la voie de contournement, les quadistes utiliseront ce nouveau sentier, il sera encore possible pour certains quadistes d'emprunter le chemin du lac Wayagamac.. Devant ces faits, nous demandons au gouvernement du Québec d'analyser la possibilité de modifier la Loi en y ajoutant un article qui donnerait au ministère des Ressources naturelles et de la Faune le pouvoir d'interdire la circulation sur un chemin forestier lorsqu'un sentier fédéré alternatif pour les VHR est situé à proximité de ce dit chemin.

Loi sur les terres du domaine de l'État

Droit de passage

Article 53 : Toute personne peut passer sur les terres du domaine de l'État, sauf dans la mesure prévue par une loi ou par un règlement du gouvernement.

Autorisation

Par ailleurs, depuis juin 2006, la Loi sur les véhicules hors route permet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'autoriser l'aménagement de sentiers dans les chemins du domaine de l'État, dans les chemins forestiers. L'autorisation est consentie pour une durée de cinq ans.

Petites questions....

Si une telle autorisation est donnée pour la motoneige en 2011 et que deux ans plus tard, en 2013, les villégiateurs souhaitent déneiger et sabler le chemin pour se rendre à leur chalet durant l'hiver. Qu'arrive-t-il avec cette autorisation ?

Et, deuxième question, est-ce que cela m'oblige à me procurer ma carte d'accès, si je veux me rendre à mon chalet en motoneige ?

Plusieurs interrogations et questionnements sont soulevés en regard avec l'article 8.1. Lorsqu'on parle des conditions... à qui cela s'adresse-t-il ? Il aurait lieu de préciser cet article car elle laisse place à plusieurs interprétations dans le milieu.

Article 8.1

Loi sur les véhicules hors route

Le ministre responsable d'un chemin situé sur une terre du domaine de l'État peut donner à un club d'utilisateurs de véhicules hors route l'autorisation d'aménager et d'exploiter un sentier, pour la période et aux conditions qu'il détermine, sur la totalité ou une partie de ce chemin.

Je termine ainsi ma présentation. Je voulais être bref et précis. Deux suggestions qui j'espère seront analysées par la Commission car elles viendraient faciliter la gestion de la quiétude des riverains.

- une modification à la Loi pour interdire la circulation sur un chemin forestier lorsqu'il y a présence d'un sentier fédéré alternatif

- des précisions sur l'article 8.1

Merci. !

Raymond Chevrette, président
Association des résidents du Grand-Wayagamac

Sentier projeté au nord du lac Wayagamac

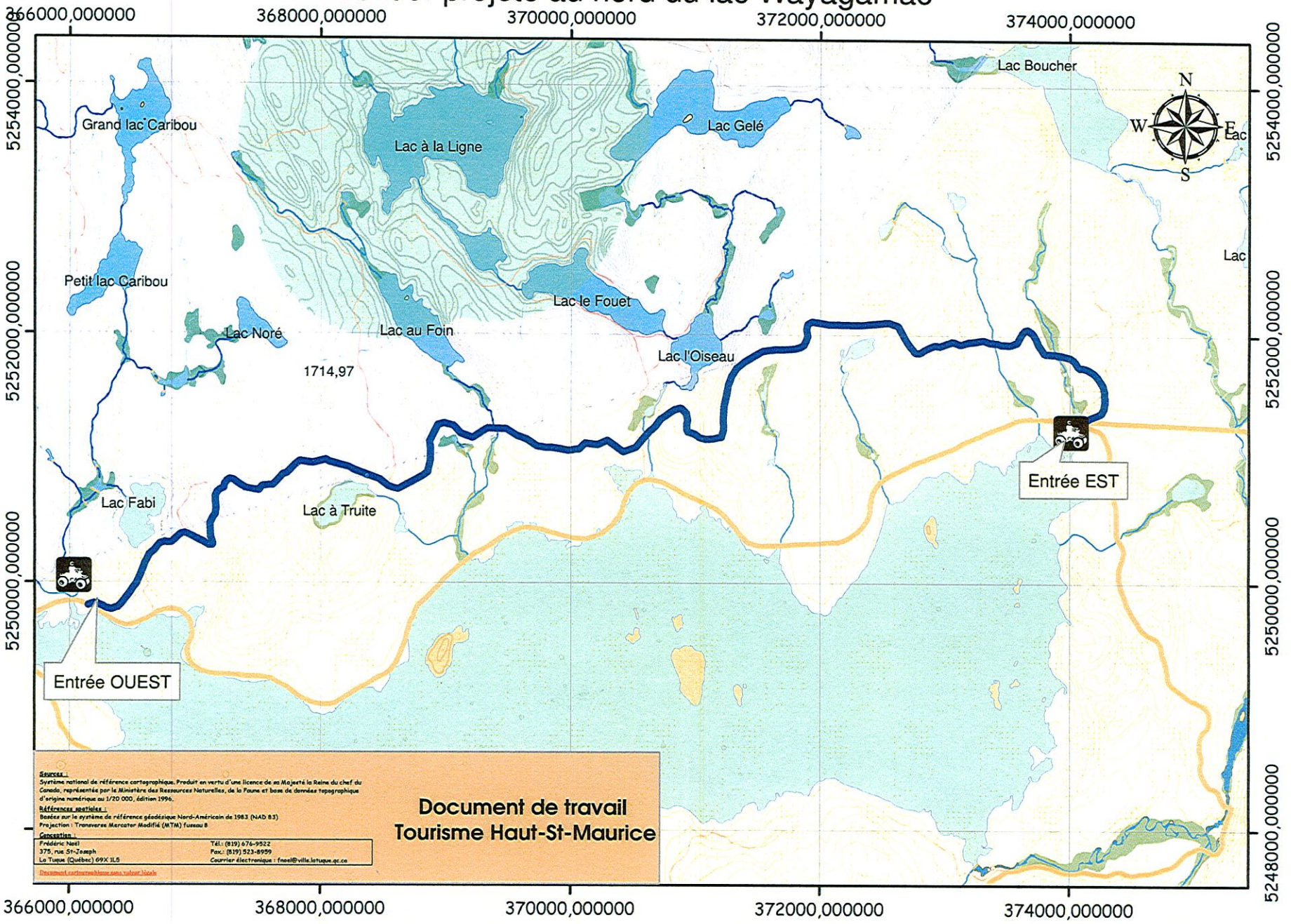

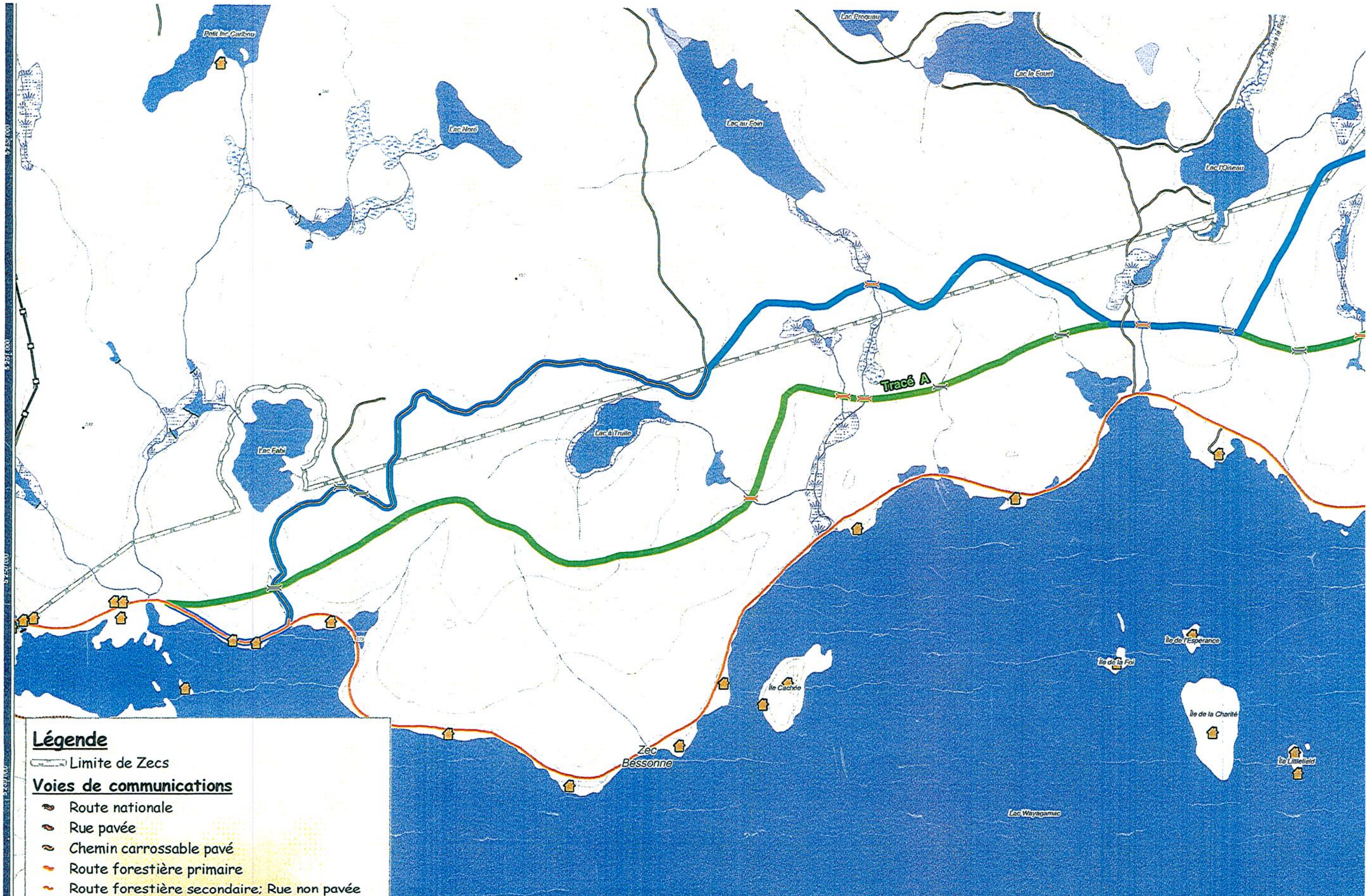
Petit lac Caribou
Lac Noré
Lac au Foin
Lac Proquau
Lac le Fouet
Lac l'Oiseau
Lac Fabi
Lac à Truite
Tracé A
Zec Bessonne
Île Cachée
Île de la Foi
Île de l'Espérance
Île de la Charité
Île Littlefield
Lac Wayagamac
Légende
Limite de Zecs
Voies de communications
Route nationale
Rue pavée
Chemin carrossable pavé
Route forestière primaire
Route forestière secondaire; Rue non pavée